

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir(s) : /

Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-
DELPUECH-GALTIER-GARNIER--GEOFFROY-DELAGE-TEIXEIRA-BERNARD-
JOUVEAU-BEAUDOU-BRAUD-AGOT

Pouvoirs : /

Secrétaire : Alain DELPUECH

Délibération N° 2026/15

Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
CONSIDERANT que la commune compte plus de 500 habitants, tel que l'approuve le dernier recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer ainsi les indemnités du maire et des adjoints, à compter du **20 mars 2026** :

- Indemnité du maire : **44, 30 %** de l'indice brut 1027 (+ de 500 habitants)
- Indemnités des adjoints : **11, 77 %** de l'indice brut 1027

Les indemnités suivront l'évolution des traitements la Fonction Publique Territoriale, leur montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 65, article 65311. Les indemnités seront payées mensuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 mars 2026

Le secrétaire,

Alain DELPUECH



La Maire,

Karine BRUNEAU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

COMMUNE DE MEILHAC

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions
Allouées aux membres du Conseil municipal

Annexe 1 à la délibération n° 2026/15 du 20 mars 2026

Nom-Prénom	Qualité	% IB 1027	Indemnité brute mensuelle
BRUNEAU Karine	Maire	44,30 %	1 820,96 €
CHAREIX Guillaume	Adjoint au maire	11,77 %	483,81 €
LARZILLIERE Laetitia	Adjointe au maire	11,77 %	483,81 €
DESBORDES Régis	Adjoint au maire	11,77 %	483,81 €